



Le Maire de la Commune de SEMOUTIERS-MONTSAON,

**Vu** le Code d'Administration des Communes,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de la Salle Polyvalente afin d'assurer la protection des lieux, le maintien du bon ordre et la sécurité des utilisateurs comme des riverains,

**A R R E T E :**

**Article 1** : La Salle Polyvalente et son aménagement intérieur (cuisine, sanitaires, vestiaire et mobilier), y compris le parking de la Salle des Fêtes et installations extérieurs, est mise à la disposition :

- a) – de la Municipalité et des Ecoles ;
- b) – des Associations locales ;
- c) – des habitants du village ;
- d) – des personnes physiques ou morales n'entrant pas dans les catégories ci-dessus énumérées.

**Article 2** : a) – Les activités régulières programmées par les Ecoles et les Associations feront l'objet d'un planning annuel d'utilisation établi par la Municipalité sur proposition des demandeurs.

b) – Toutes les manifestations ou réunions ponctuelles de quelque nature qu'elles soient, nécessitent une demande écrite à Monsieur le Maire.

Toute réservation confirmée ne pourra être remise en cause par un nouveau demandeur quelque soit sa catégorie.

**Article 3** : Les Sociétés ou particuliers affectataires paieront à la Commune une redevance proportionnelle à la durée de l'utilisation, fixée par le Conseil Municipal et tenant compte des frais de fonctionnement des locaux.

A la réservation, un chèque de caution de 500 € sera demandé comme garantie. Après la location, si aucune dégradation est constatée, ce chèque sera restitué au locataire.

Tout paiement s'effectuera à la Caisse du Receveur Principal.

**Article 4 :** Les Associations ou particuliers autorisés sont responsables des accidents ou incidents provoqués ou subis par les utilisateurs ainsi que des dégâts éventuellement occasionnés par eux aux installations et au matériel mis à leur disposition.

**Article 5 :** Les Associations ou particuliers doivent donc s'assurer en conséquence contre les risques visés à l'Article précédent et justifier de toute requête de la Municipalité que leur responsabilité civile est garantie par un contrat d'assurance.

Ils s'engagent par écrit à dégager la Municipalité de toute responsabilité concernant les risques décrits à l'Article 4.

« Les titulaires d'une autorisation d'utiliser la Salle Polyvalente reconnaissent expressément décharger la Municipalité de toute responsabilité directe ou indirecte liée à l'organisation ou au déroulement de l'activité exercée. »

**Article 6 :** En application des Articles 4 et 5 susvisés, la Municipalité ne pourra en aucun cas être mise en cause dans l'exploitation des installations. Elle décline toute responsabilité en cas de vols, substitutions d'effets, erreurs, etc...

**Article 7 :** Chaque groupe d'utilisateur comprendra en permanence un responsable qui devra maintenir la bonne tenue, la correction des membres présents et répondre des dégâts qui pourraient être causés à la Salle ou aux installations.

**Article 8 :** Tout accident ou incident ou dégât matériel survenant au cours des réunions ou manifestations, doit être immédiatement signalé au Responsable Municipal.

Les jeux de ballon et de balle y sont interdits.

**Article 9 :** Tous les locaux mis à la disposition des Associations ou particuliers devront, après usage, être rendus en bon état de propreté et de fonctionnement. Les poubelles seront enlevées par les utilisateurs qui seront responsables financièrement de toutes dégradations des locaux et matériel et de toute disparition de matériel.

Un état des lieux sera dressé avant et après chaque manifestation.

**Article 10 :** Les utilisateurs autorisés pour des spectacles ou réunions payants doivent faire leur affaire de toutes les démarches administratives nécessaires, ainsi que de toutes les taxes prélevées sur les recettes au profit de l'Etat, des Collectivités Locales ou autres, et en particuliers se mettre en règle avec le Service des Contributions Directes ou Indirectes, la Société des Auteurs (SACEM) et obtenir toutes les autorisations nécessaires.

**Article 11 :** Les organisateurs de spectacles ou de bals et autres manifestations ne devront admettre dans la Salle que des personnes en tenue décente. Ils prendront la responsabilité d'assurer la police des entrées et cela pendant toute la durée de la manifestation.

L'entrée sera notoirement refusée aux éléments perturbateurs. Toute personne en état d'ivresse sera immédiatement expulsée.

**Article 12 :** Toutes précautions seront prises en vue de réduire les nuisances préjudiciables au voisinage. Dans cet objectif, le sas d'entrée doit fonctionner et les portes ne doivent pas être ouvertes simultanément.

**Article 13 :** il est interdit aux utilisateurs :

- d'y introduire des animaux ;
- de modifier les installations fixes ;
- de sortir et d'utiliser le matériel sans autorisation ;
- d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues ;
- d'enfoncer des clous dans le sol, les murs, le plafond, ainsi que toutes fixations adhésives ;
- d'une façon générale, de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité tant des utilisateurs que du public et des riverains.

**Article 14 :** En aucun cas, la Municipalité ne sera responsable du matériel appartenant aux utilisateurs, même si elle les autorise à entreposer ce matériel dans la Salle ou ses annexes.

**Article 15 :** Le fait pour les utilisateurs d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser la Salle Polyvalente, pour quelque activité que ce soit, constitue pour ceux-ci, un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement et d'en respecter les prescriptions dans toute leur rigueur.

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un rapport étudié par Le Conseil Municipal, qui pourra prononcer la suppression temporaire, voire permanente, des autorisations sollicités par les utilisateurs.

**Article 16 :** La Municipalité se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

**Article 17 :** Le présent arrêté sera exécutoire dès son approbation.

Il sera affiché dans le hall d'entrée, un exemplaire sera remis à chaque utilisateur.

**Le Maire**

